

Magasins et Aires de Dédouanement

D 3

Janvier 2005



Administration des Douanes et Impôts Indirects

Les magasins et aires de dédouanement (MEAD) permettent le stockage, à l'importation et à l'exportation, des marchandises conduites en douane en vue de leur dédouanement.

Les magasins et aires de dédouanement peuvent être créés aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des enceintes portuaires ou aéroportuaires et sont soumis au contrôle permanent de l'administration .

I - GÉNÉRALITÉS

1/ Bénéficiaires

Toute personne physique ou morale qui en formule la demande et qui remplit les conditions requises peut être autorisée à exploiter un MEAD.

2/ Produits admissibles

Toutes les marchandises à l'exception des prohibitions et exclusions prévues par la législation en vigueur.

3/ Prise en charge et séjour des marchandises

L'entrée des marchandises dans les magasins et aires de dédouanement est subordonnée au dépôt, par l'exploitant, d'une déclaration sommaire. L'enregistrement de celle-ci engage la responsabilité de l'exploitant vis à vis de l'administration.

Ces marchandises doivent faire l'objet de dépôt de déclaration en détail leur assignant un régime douanier (Mise à la consommation, ATPA, AT, etc ...) dans un délai maximum de soixante (60) jours ouvrables .

Passé ce délai, les marchandises n'ayant pas fait l'objet de déclarations en détail sont considérées comme abandonnées en douane .

Sont également considérées comme abandonnées en douane, les marchandises ayant fait l'objet de déclarations en détail mais non enlevées dans un délai d'un (01) mois à compter de la date d'enregistrement de ladite déclaration et pour lesquelles les droits et taxes n'ont pas été payés ou garantis.

II - CRÉATION ET EXPLOITATION

1/ Demande

La demande de création d'un MEAD est déposée auprès de l'administration centrale (Service des Procédures et des Méthodes) appuyée d'un plan déterminant la situation et la consistance des locaux affectés à cet usage.

L'Administration agréee lesdits locaux après aménagements éventuels .

2/ Garanties et engagements

L'exploitant du MEAD doit souscrire une soumission générale cautionnée ou toute autre garantie agréée par l'administration, portant engagement de :

- présenter, à première réquisition des agents de l'administration, les marchandises stockées dans le MEAD qu'il exploite ;
- acquitter les droits et taxes dus sur les marchandises manquantes ainsi que, le cas échéant, les pénalités prévues par la législation en vigueur ;
- mettre à la disposition de l'administration, les marchandises considérées comme abandonnées en douane .

L'exploitant doit également souscrire une assurance pour couvrir les sinistres (vol, incendies, explosions, avaries etc ...) aux fins de règlement des droits et taxes, pénalités et autres montants dus.

Il s'engage par ailleurs, à couvrir les traitements et indemnités à allouer aux agents de l'administration opérant au sein du MEAD.

L'exploitant doit mettre à la disposition de l'administration, les locaux et les moyens nécessaires à l'exercice du contrôle douanier et à la vérification des marchandises.

Il est tenu, en outre, de signaler à l'administration toute modification de l'état et de l'emplacement des marchandises placées en MEAD.

ADMINISTRATION DES DOUANES ET IMPÔTS INDIRECTS

Avenue Annakhil, Hay Riad - Rabat -
Tél. : 037 57.90.00 - 037 71.78.00/01
E-Mail : adii@douane.gov.ma
Adresse Internet : www.douane.gov.ma

